

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE JOFFRE ET RUE GUYNEMER**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DEBELEC Aude, pour permettre des travaux de raccordement électrique avenue Joffre et rue Guynemer, du 11 septembre au 22 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise DEBELEC Aude est autorisée à occuper le domaine public avenue Joffre et rue Guynemer, et à exécuter des travaux de raccordement électrique.

**Article 2** :

Pour permettre des travaux de raccordement électrique exécutés par l'entreprise DEBELEC Aude, pour le compte d'ENEDIS, avenue Joffre et rue Guynemer, du 11 septembre au 22 septembre 2023 (intervention prévue sur 1 jour avec un camion nacelle), le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3** : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie, au droit du poste de travail.

**Article 4** : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5** :

L'Entreprise DEBELEC Aude arrêtera les travaux les mercredis, jours de marché.

**Article 6 :**

L'entreprise DEBELEC Aude se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

L'entreprise DEBELEC Aude rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9 :**



Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEBELEC Aude et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 août 2023

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**